

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 3 JUILLET 2026

| NOMBRE DE MEMBRES    |                |                                           |
|----------------------|----------------|-------------------------------------------|
| AFFERENTS<br>AU CCAS | EN<br>EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
| 9                    | 9              | 8                                         |

|                                        |
|----------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION<br>26 juin 2026 |
|----------------------------------------|

L'an deux mil vingt-six  
et le trois juillet  
à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du  
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel  
de leurs séances, sous la présidence de Madame Agnès  
NELIAS, Présidente.

**Présents** : NELIAS Agnès, BAZIN Elizabeth,  
DELORME Maryse, DUMORTIER Marilyne,  
JOANNIN Marie, PEYNAUD Joëlle.

**Absents excusés** : DENIZET Victoire (pouvoir à  
DELORME Maryse), THIEFFRY Gaëtane (pouvoir à  
Joëlle PEYNAUD), BAILLY Séverine.

**Secrétaire** : BAZIN Elizabeth

**D2026 - 13 Objet** : désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale  
des CCAS et CIAS du Rhône (UDCCAS Rhône)

- Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

- Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :
- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

- Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

- Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS d'Yzeron à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la commune d'YZERON étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Madame la présidente du CCAS propose la désignation de Madame PEYNAUD Joëlle.

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS d'YZERON siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Rhône,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Yzeron, après en avoir délibéré, par :

**8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

## DECIDE

**Article 1 :** de confirmer l'adhésion du CCAS d'YZERON aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône ;

**Article 2 :** de désigner Madame PEYNAUD Joëlle comme représentant du CCAS d'YZERON, lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donner pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Fait et délibéré le 3/07/2026

La Secrétaire



La Présidente



Acte rendu exécutoire le : 07/07/2026  
Après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026  
Publication ou notification le : 07/07/2026  
Publication site internet le : 07/07/2026  
Affichage liste des délibérations le : 07/07/2026 .